

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a signé en septembre 2019, une convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine. Celle-ci permet dans le cadre de travaux extérieurs une labellisation de l'immeuble concerné, entraînant une subvention et une déduction d'impôt basées sur le montant des travaux de restauration. Ces mesures s'appliquent sous certaines conditions et après l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France (ABF).

QUELLES CONDITIONS ?

- Votre immeuble doit être situé dans le périmètre du Site patrimonial remarquable (SPR)
- Vos travaux doivent concerner un immeuble non protégé par l'État au titre des Monuments historiques
- Au moins une façade principale de l'immeuble doit être visible de la voie publique
- Le label ne peut être octroyé à un bien immobilier utilisé intégralement par son propriétaire dans le cadre d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale, agricole, ou pour l'exercice d'une profession non commerciale.

Dans le cas d'une copropriété, la demande de label, votée en assemblée générale, doit être formulée par un représentant légal habilité par la copropriété. Le bénéfice du label est ensuite réparti entre les copropriétaires au prorata des millièmes de chacun d'entre eux.

En contrepartie des avantages procurés par le label, le **propriétaire s'engage à conserver le bien pendant 15 ans à compter de la date d'acquisition.**

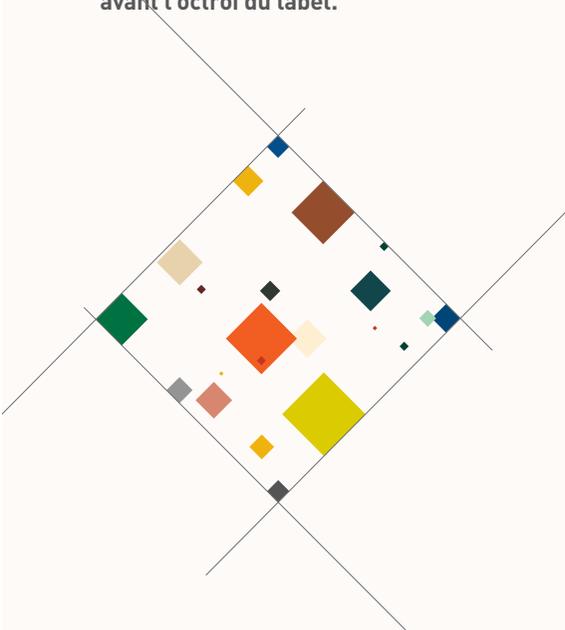


QUELS TRAVAUX ?

Tous les travaux d'extérieur sont admis, dès lors qu'il s'agit d'une remise en état ou d'une restitution (ravalement, remplacement des ouvertures, charpente et toiture, écoulement des eaux, murs de clôture, grilles et portail).

À noter que les honoraires d'architecte facturés pour l'encadrement des travaux sont admis, au même titre que les travaux proprement dits.

Les travaux ne doivent pas commencer avant l'octroi du label.



Pour monter le dossier d'autorisation d'urbanisme :

www.saintgermainenlaye.fr / Votre mairie / Développement urbain / Construire & rénover votre projet



COMMENT FAIRE ?

Lors du dépôt de votre dossier d'autorisation d'urbanisme à la direction de l'Urbanisme, les coordonnées de la Fondation du patrimoine vous seront transmises.

Après votre prise de contact, **le délégué départemental de la Fondation sera en charge de l'instruction du dossier de demande de label.**

L'obtention du label est totalement indépendante de la réglementation au titre du code de l'Urbanisme. **L'obtention d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire par la Ville reste nécessaire avant tout démarrage de travaux.**

Pour plus d'informations sur ce dispositif (type de travaux éligibles, niveaux d'aides...), vous pouvez vous rendre directement sur le site de la Fondation du patrimoine :

<https://www.fondation-patrimoine.org/aides-au-patrimoine/aide-au-patrimoine-prive/le-label>

Pour accéder aux plans et règlement du PSMV :

www.saintgermainenlaye.fr / Votre mairie / Développement urbain / Textes de références et grilles de compréhension (PLU actuel)

